

ARRETE N° 2023 - 866

DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Yann PETIT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu les délibérations portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, et du 27 juin 2023,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création d'un service commun de la Direction et pilotage et expertise des moyens techniques,

Vu l'arrêté n°RH- 2023-1358 en date du 8 août 2023 nommant par voie de mutation Monsieur Yann PETIT chef du bureau d'études générales / SIG,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer les fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne et de La Cali sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne et du Président de l'EPCI,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Yann PETIT reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réception des courriers,
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi de pièces ou documents administratifs,

- En matière de commande publique :
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 euros hors taxe.

- En matière de personnel :
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Yann PETIT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Julia COUTOU, Directrice générale des services techniques, puis à Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur Général des Services.

Article 3 : La Direction générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de La Cali.

Fait à Libourne, le - 3 OCT. 2023

Publié le, 04 octobre 2023

Notifié le 04 octobre 2023

Monsieur Philippe Buisson,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Madame Julia Coutou,
- Service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Yann PETIT

Chef du bureau d'études générales / SIG

Signature :



paraphe :

